

Orientation

E-09

CLAP

FICHE N°X122

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 2.11.2

Sujet : EES Conception - Dispositifs de limitation de la pression - Courte durée

Question : Existe-t-il une valeur définie pour la limite acceptable de la courte durée mentionnée à l'annexe I point 2.11.2 ?

Réponse : Non.

La durée correspond au temps nécessaire pour ramener la pression en dessous de PS. Cela dépend de la dynamique des pointes de pression transitoires qui peuvent être très variables d'un équipement à l'autre.

Le dispositif de limitation de la pression doit avoir des caractéristiques appropriées (débit, pression de début d'ouverture en relation avec la PS, etc.) pour relâcher la pression en toute sécurité.

2020/01/04